

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 10 mars 2020

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi dixième jour du mois de mars deux-mille-vingt (2020)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Bouchard, maire suppléant. Madame Danielle Chevrette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

Madame la mairesse Jocelyne Bates est absente.

56-03-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec le retrait suivant :

Point 5.6 intitulé « Embauche d'un technicien en loisirs ».

ADOPTÉE

57-03-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Monsieur Daniel Girard
- Monsieur André Bouchard
- Monsieur Gilles Gauthier
- Monsieur Richard Favreau
- Monsieur Jeffrey St-Onge
- Madame Carol Roberts
- Monsieur Olivier Laramée
- Madame Gabrielle Gonthier
- Monsieur Claude Lapointe
- Monsieur Serge Vincelette
- Monsieur Jean-Serge Lacasse

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS

La liste est déposée.

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – ANNÉES 2019

Rapport déposé

58-03-20 **PARTICIPATION DES ÉLUS – COUPE DES VILLES**

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue d'une compétition amicale - Coupe des Villes de Saint-Amable le 24 mai 2020;

CONSIDÉRANT que cet événement a pour but de promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la Coupe des villes est une excellente opportunité de favoriser l'esprit d'équipe pour tous les participants;

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt de la ville de demander à madame la conseillère Julie Rondeau, monsieur de conseiller Martin Gélinas et madame Danielle Chevrette, directrice générale de participer à ladite activité;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur Michel LeBlanc, que ceux-ci soient par la présente délégué(s) à représenter la Ville de Sainte-Catherine, lors de ladite activité.

Que la ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

59-03-20 **PARTICIPATION DES ÉLUS – RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE SANTÉ PUBLIQUE MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue d'une présentation du rapport de la directrice de Santé publique Montérégie qui se déroulera le 20 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt de la ville de demander à madame la conseillère Isabelle Morin de participer à ladite activité;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland, que celle-ci soit par la présente déléguée à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de l'événement et que la ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

60-03-20

PARTICIPATION DES ÉLUS – SOUPER SPAGHETTI LE 14 MARS 2020 - CCMRC & CCLN LES ÉCLUSES

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue d'une soirée Souper-Spaghetti pour le financement du Corps de Cadets de la Marine Royale Canadienne et Corps de Cadets de la ligne Navale du Canada et ce le 14 mars 2020 à 17 h;

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt de la ville de demander à monsieur le conseiller Sylvain Bouchard ainsi que madame la conseillère Julie Rondeau de participer à ladite activité;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, que ceux-ci soient par la présente délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de l'événement et que la ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

61-03-20

PERMANENCE DE LA DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 209-07-18 relativement à l'embauche de la directrice des Services juridiques et greffière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 256-09-19 fixant la fin de la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau, que le Conseil accorde à madame Pascalie Tanguay, le statut d'employée permanente à titre de directrice des Services juridiques et greffière, à compter du 10 mars 2020, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

62-03-20

EMBAUCHE D'UNE CHEF DE SECTION – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT qu'un processus de dotation a été complété afin de combler le poste vacant de Chef de section – développement économique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, de procéder à l'embauche de madame Nathalie Beaudin à titre de Chef de section – développement économique aux conditions suivantes :

- Le salaire annuel est fixé à 1.17% du minimum de la classe 5 (95 326 \$);
- Les avantages sociaux consentis sont ceux dans le code des conditions des employés cadres à l'exception des dispositions concernant :

Les vacances qui seront de quinze (15) jours pour l'année 2020, vingt (20) jours pour l'année 2021, et selon les dispositions du code pour les années suivantes. Si madame Beaudin quitte l'organisation en 2020, ladite banque de vacances sera calculée au prorata du temps réellement travaillé.

- La période de probation est de douze (12) mois;
- La progression dans l'échelle salariale sera applicable en juillet 2021 soit après ladite période de probation;
- La date d'entrée en fonction de madame Nathalie Beaudin est fixée le ou vers le 6 avril 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

63-03-20

NOMINATION D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'un processus de dotation a été complété afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de nommer à ce poste la candidate madame Marie-Claude Moreau travaillant actuellement à la Ville à titre de surnuméraire, et ce, compte tenu des résultats de l'entrevue, du rapport du test psychométrique ainsi que du fait que la candidate soit celle qui répond le mieux au profil recherché;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, de procéder à la nomination de madame Marie-Claude Moreau dans la fonction de commis à la bibliothèque. La date d'entrée en fonction de madame Moreau est fixée au ou vers le 16 mars 2020. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

64-03-20

RETRAIT D'UN EMPLOYÉ D'UNE BANQUE DE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en loisirs était comblé temporairement par un employé surnuméraire;

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste a quitté la Ville en novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un processus de dotation a été complété afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT que suite au processus de sélection, la candidature de l'employé surnuméraire no. 843 n'a pas été retenue pour le poste de technicien en loisirs;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau, de retirer l'employé no. 843 de la banque de surnuméraires. Qu'une indemnité équivalente à deux (2) semaines de salaire lui soit versée à titre de préavis de fin d'emploi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

65-03-20

TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO. 528

CONSIDÉRANT le rapport de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau, de procéder à la suspension sans solde de l'employé no. 528 pour une période d'une (1) journée ouvrable. Que ladite suspension soit appliquée à la discrétion de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

66-03-20

RÉGIE INCENDIE DES GRANDES SEIGNEURIES – ADOPTION DE BUDGET

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine au montant total de 5 992 500 \$ pour l'exercice financier 2020.

Que le montant des quotes-parts des municipalités soit de 5 877 830 \$ et qu'il soit réparti à 50% au prorata de la population de l'année 2019 et à 50% au prorata de leur richesse foncière uniformisée de l'année 2019. La quote-part est de 3 681 285 \$ pour la Ville de Saint-Constant et de 2 196 545 \$ pour la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

67-03-20

PROPOSITION D'ENTENTE DU COMITÉ AVISEUR AU MANDAT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police de Roussillon prenait fin le 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux du comité aviseur indépendant, mandaté par les ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation, ont mené à une proposition tenant en considération les besoins de toutes les Villes et qu'elle repose sur des principes d'équité pour l'ensemble de la population desservie par la Régie;

CONSIDÉRANT que les sous-ministres au ministère de la Sécurité publique et aux Affaires municipales et de l'Habitation ont transmis, le 24 février 2020, une correspondance recommandant aux villes d'appuyer la proposition du comité aviseur pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'avis des ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation que le projet d'entente du comité aviseur permettrait d'offrir des services policiers à un coût équitable pour l'ensemble des citoyens des municipalités concernées.

CONSIDÉRANT que la Régie est reconnue comme un corps de police de niveau 2 performant, eu égard notamment à la qualité de ses interventions;

Il est résolu, à l'unanimité, d'approuver le projet d'entente intermunicipale relatif au maintien de la Régie intermunicipale de police de Roussillon proposé par le comité aviseur indépendant pour 5 ans, tels qu'énoncés dans la lettre du 24 février signée par les sous-ministres de la Sécurité publique ainsi que des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

68-03-20

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UN PROJET - «PROGRAMME DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL 2020»

CONSIDÉRANT que le « Programme Desjardins jeunes au travail 2020 » offre la possibilité aux employeurs participants d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale visant la création d'emplois pour les jeunes âgés entre 15 et 18 ans afin de leur donner une première expérience de travail et de stimuler leur « savoir être » sur le marché du travail;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, d'autoriser la participation de la Ville dans le cadre du « Programme Desjardins jeunes au travail 2020 » auprès du Carrefour jeunesse-emploi de La Prairie, et de permettre aux représentants du service des ressources humaines, de signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

69-03-20

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GALA DES PRIX SÉSAME DE L'ÉCOLE DU TOURNANT

CONSIDÉRANT que l'école dessert notre population;

CONSIDÉRANT la nature du projet, centrée sur la réussite et la persévérance des jeunes;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland, de verser 100 \$ à l'école le Tournant pour appuyer cet événement.

Que cette subvention soit attribuée par le poste budgétaire Dons et Subventions.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

70-03-20

BILAN 2019 ET APPROBATION DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT l'obligation légale de notre municipalité d'adopter un plan d'action en accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT que les actions présentées s'inscrivent dans les budgets d'opérations actuels;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas, d'adopter le bilan 2019 et le plan d'action en accessibilité universelle 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

71-03-20

ÉLECTION 7 NOVEMBRE 2021 – RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland, que la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

72-03-20

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a à son service exclusif une avocate, en l'occurrence Me Pascalie Tanguay, il y a lieu de présenter

une demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du « Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec » un avocat à l'emploi exclusif d'une ville doit joindre à sa demande d'exemption de souscription une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a à son service exclusif une avocate, Me Pascalie Tanguay, il y a lieu de déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (c. B-1, r. 20) ;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland, que la Ville de Sainte-Catherine se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Pascalie Tanguay dans l'exercice de ses fonctions.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

73-03-20

AVANCE DE FONDS – CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES RIVES ET DU PARC DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Corporation d'Aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine (C.A.R.P.) obtienne de la ville une avance de fonds de 150 000 \$;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau, que le protocole d'entente pour la gestion du RécréoParc soit modifié afin d'inclure une avance de fonds de 150 000 \$ selon les modalités négociées entre la ville et la corporation.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer le document modifiant le protocole.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

74-03-20

CESSION DE TERRAINS MUNICIPAUX AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

CONSIDÉRANT que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

CONSIDÉRANT que dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants.

CONSIDÉRANT que plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

CONSIDÉRANT que l'on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

Monsieur Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland, que la Ville de Sainte-Catherine demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

De transmettre copie de cette résolution au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, et aux députés, MRC et municipalités de la Couronne-Sud.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

75-03-20

DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS FARR – COMITÉ DU BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples

problématiques liées à l'eau (érosion, inondation, rétention, recharge de la nappe, lessivage des sols), vécus par les municipalités sises sur ce territoire, soit : « Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la MRC de Roussillon »;

CONSIDÉRANT que des représentants de ces municipalités se sont rencontrés en comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun;

CONSIDÉRANT que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon ont convenu par résolution, que leur Conseil respectif appuie une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et qu'ils ont confirmé leur participation à une démarche commune dans l'élaboration de solutions aux problématiques du bassin de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le projet FARR servira à financer une étude visant à colliger des données, compléter l'information utile et évaluer les besoins afin d'être mieux préparée pour une qualification d'un financement auprès du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) d'infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que le bureau du Député de La Prairie, Monsieur Alain Therrien, qui siège sur le Comité, s'est engagé lors des rencontres, à intervenir et d'accompagner le comité dans le cadre d'une demande *financière au FAAC*;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau, que le Conseil de la Ville de Sainte-Catherine accepte de participer en tant que membre du Comité du bassin de la rivière Saint-Régis, d'appuyer la demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), de désigner officiellement leurs représentants qui y siègent et de déléguer la MRC de Roussillon pour la préparation de la demande de financement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

76-03-20

3625, RUE TALON (M-DEK HOCKEY) / CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE / PIIA / # 2020-0005

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande relative à l'aménagement extérieur et à l'implantation d'une terrasse extérieure au 3625, rue Talon;

CONSIDÉRANT que le projet proposé semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé aux vérifications nécessaires auprès d'Hydro-Québec afin d'assurer la faisabilité du projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères des sections 6 et 22 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par les membres du CCU.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland, d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

77-03-20

5050, ROUTE 132 (PROXIMITÉ BRÉBEUF) – NOBLIO_PIIA-AFFICHAGE

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne sur auvent et la modification d'une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

78-03-20

1045, RUE BRÉBEUF (PRÈS DE LA RUE DES ÉRABLES) / CONSTRUCTION – 4 LOGEMENTS – ÉTAGES / PIIA / # 2020-0003

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1045, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 26 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'entente entre le promoteur et Hydro-Québec concernant l'occupation et l'entretien du lot 2 372 474, ce dernier étant contigu au terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5% du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland, d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

79-03-20

1045, RUE BRÉBEUF (PRÈS DE LA RUE DES ÉRABLES) / CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1045 rue Brébeuf.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

80-03-20

ENTRETIEN HORTICULTURE POUR LA SAISON ESTIVALE 2020 – DP20TP366

CONSIDÉRANT que le Service des finances a procédé à une demande de prix sur invitation pour le contrat d'entretien horticulture pour la saison estivale 2020;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par la conseillère Julie Rondeau, d'octroyer le contrat "Entretien horticulture pour la saison estivale 2020 – DP20TP336 " au plus bas soumissionnaire conforme soit « Progazon Commercial Inc.» au montant de 56 826.39 \$ toutes taxes incluses. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-701-55-521 du budget d'opération.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

81-03-20

REMPLACEMENT DE 3 PORTES DE GARAGE AU GARAGE MUNICIPAL – FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que le Service des finances a procédé à une demande de prix pour l'objet mentionné en rubrique;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland, d'octroyer le mandat «Remplacement de trois (3) portes de garage » au plus bas soumissionnaire conforme soit «Portes de garage Harvey & Gaudreau ». Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2020 projet TP-05 au montant de 16 378.05 \$ net ristourne. Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2021 pour un montant annuel de 3 275.61 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

82-03-20

ACHAT DE CAMIONNETTE PLEINE GRANDEUR – FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que les services financiers et administratifs ont procédé à une demande de prix pour l'achat d'une camionnette pleine grandeur;

CONSIDÉRANT que la camionnette # 01 (Ford F-250 2002) des travaux publics était offerte en échange;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau, de procéder à l'achat de la camionnette pleine grandeur DP-20TP379, auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit « Morand Ford Lincoln ltée » au montant de 59 074.52 \$ toutes taxes incluses.

Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2020 projets TP-03 au montant de 53 942.91\$ (net ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2021 pour un montant annuel de 10 788.58\$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

83-03-20

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE PAVAGE 2020

CONSIDÉRANT que le service financier a procédé à un appel d'offres publiques sur SÉAO pour le programme annuel de réfection de pavage – année 2020;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres contenait deux options de travaux supplémentaires possibles : « Pavage de cinq (5) pistes piétonnes existantes », « Réfection de quatre (4) pistes piétonnes »;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, d'octroyer le contrat du « Programme annuel de réfection de pavage – année 2020 », au plus bas soumissionnaire conforme soit « Pavage Axion inc.» en excluant les options « Pavage de cinq (5) pistes piétonnes existantes» et «Réfection de quatre (4) pistes piétonnes») au montant total de 717 466.82 \$ (TTI),

Ces travaux sont financés par le budget d'opération 02-490-00-520 et le règlement d'emprunt parapluie no 853-20 au budget d'immobilisation 2020 GEN-01 et un budget résiduel de 25 000 \$ du projet de pavage de l'année passée, 2019-GEN11.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

84-03-20

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA RUE GUÉRIN

CONSIDÉRANT que le service des finances a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de reconstruction de la rue Guérin. Les travaux inclus notamment l'aménagement d'un égout pluvial, la fondation de rue avec pavage, de nouvelles bordures ainsi que l'éclairage;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland, d'octroyer le contrat de « Travaux de reconstruction de la rue Guérin» au plus bas soumissionnaire conforme soit M. Potvin Excavation / 9329-0146 Québec inc. au montant de 1 466

896.58\$ toutes taxes incluses. Ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt 849-19.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

85-03-20 **OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DES BORDURES ET TROTTOIRS 2020**

CONSIDÉRANT que le service des finances a procédé à une demande de prix sur invitation pour le programme de réfection de bordures et trottoirs - Année 2020;

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, d'octroyer le contrat de « Programme de réfection de bordures et trottoirs - Année 2020 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit les « Entreprises Pearson Pelletier » au montant de 84 529.62 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

86-03-20 **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 849-19 (RUE GUÉRIN)**

CONSIDÉRANT l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, permettant au conseil de la Ville de Sainte-Catherine, de décréter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées au terme d'un règlement d'emprunt;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland, que le trésorier soit autorisé à emprunter par un billet à demande à la Caisse des Berges de Roussillon selon les modalités de l'entente liant la Ville et la Caisse.

Que la mairesse et le trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

87-03-20 **COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2020**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau, et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de février 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit :

Un montant de 929 232.21 \$, pour les déboursés mensuels du mois de février 2020 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 29 février 2020;

- Un montant de 216 516.58 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- Un montant de 876 665.02 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- Un montant de 371 669.89 \$ pour les paiements directs;

Et d'approuver un montant de 266 520.89 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

88-03-20

SECTEUR KATERI, COMPLÉMENT D'INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire d'inventaire archéologique déposé par la firme Ethnoscope;

CONSIDÉRANT les découvertes faites sur le plan préhistorique (soit antérieure à la venue des européens) lors de l'inventaire archéologique;

CONSIDÉRANT la recommandation des archéologues, au dossier, d'effectuer un complément d'inventaire archéologique;

CONSIDÉRANT l'impact important, de la présence potentielle d'artéfacts, sur le déroulement d'un chantier de construction;

CONSIDÉRANT la possibilité que la Ministre de la culture puisse faire une ordonnance de fouille archéologique lors de l'amorce de la construction du site;

CONSIDÉRANT les travaux de potentiels archéologique et d'inventaire archéologique que la Ville de Sainte-Catherine à effectués sur les terrains en causes;

CONSIDÉRANT le règlement 2015-00 relatif au règlement d'administration des règlements d'urbanisme;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, que le Conseil municipal demande qu'un complément d'inventaire archéologique, tel que recommandé en conclusion du rapport préliminaire d'inventaire archéologique, soit exigé, dans les conditions d'émission de permis de construction, sur les terrains constitués des lots : 2 373 092, 2 373 101, 2 373 097, 2 372 971.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

89-03-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-20 : RÈGLEMENT DE REFINANCEMENT

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 856-20, règlement pourvoyant à l'approbation d'une somme de quatre-vingt-huit mille dollars (88 000 \$), par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 628-03, 717-09, 725-10, 726-10, 735-11, 743-12, 749-12, 754-13, 769-13, 783-15 de la Ville de Sainte-Catherine.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

90-03-20

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement de zonage numéro 2009-Z-00, adopté le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut adopter un règlement qui lui permet d'exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-Z00, adopté le 14 avril 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement d'ensemble fut déposé au Service de l'aménagement;

CONSIDÉRANT la démarche citoyenne « Oui dans ma cour ! » et les balises d'aménagement définies;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande de changement de zonage par le Comité consultatif en urbanisme et le comité de circulation.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, et il est résolu d'adopter le projet de règlement 2009-Z-66, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-406, afin d'y modifier les normes, notamment au niveau de la structure des bâtiments et des dispositions spéciales afin d'autoriser les projets intégrés :
- Créer le feuillet «E.3 – Plan d'aménagement d'ensemble du secteur Kateri» à l'annexe «E» intitulée plan d'aménagement d'ensemble.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE

91-03-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-06 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un plan d'urbanisme portant le numéro 2008-PU-00, entré en vigueur le 13 novembre 2009, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.23 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est tenue de maintenir en vigueur un plan d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 10 octobre 2019, du Règlement 201 modifiant le SAR (Règlement de modifications diverses relatives aux affectations) de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT le document précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de chaque municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son plan d'urbanisme portant le numéro 2008-PU-00, tel qu'amendé.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland, et il est résolu d'adopter le projet de règlement 2008-PU-06, règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

92-03-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-20 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 851-19

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* précise que toute municipalité peut, par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 851-19 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a dûment été donné;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, et il est résolu d'adopter le projet de règlement 855-20, modifiant le règlement numéro 851-19 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la ville

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

----- 2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Monsieur Gilles Gauthier
- Monsieur Richard Favreau
- Monsieur Michel Longtin
- Madame Najwa Coutya
- Monsieur Jeffrey St-Onge
- Madame Aurore Forest
- M. Jean-Serge Lacasse

----- COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Le Maire remercie les citoyens de leurs collaborations lors des périodes de déneigements

93-03-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 21 h 07.

ADOPTÉE

M. SYLVAIN BOUCHARD
MAIRE SUPPLÉANT

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier